



Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude
13 bis, Boulevard de la République
39206 SAINT-CLAUDE
03 84 45 89 00

Atelier des Savoir-Faire
1, Grand'Rue
39170 RAVILLOLES
03 84 42 65 06

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – mise à jour le 02/01/2026

Atelier des Savoir-Faire – Stages créatifs

Les présentes Conditions Particulières de Vente régissent l'offre d'actions de formation proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par le biais de son service Atelier des Savoir-Faire, ci-après dénommé ASF.

Les informations relatives à la réservation, aux modalités de paiement, aux conditions de résolution/annulation et de modification de l'action de formation sont développées ci-après.

ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉ

L'ASF qui offre à un bénéficiaire des prestations est l'unique interlocuteur de ce bénéficiaire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. L'ASF ne peut être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

Pour les bénéficiaires, la réservation se fait exclusivement sur le site Internet <https://www.atelierdessavoirfaire.fr/tous-les-stages.htm>. La totalité du solde sera réglée lors de l'inscription, par carte bancaire, sous peine de voir la réservation être invalidée. L'ASF se tient disponible par téléphone pour toute demande d'informations liées aux stages proposés.

Les bénéficiaires peuvent réserver une action de formation en ligne jusqu'à épuisement des places disponibles.

Un courriel de validation d'inscription sera envoyé par l'ASF au bénéficiaire dès réception de l'inscription accompagnée du paiement.

Un courriel de confirmation de la formation, accompagné des informations préalables nécessaires, sera envoyé au bénéficiaire au plus tard 48 heures avant le début de la formation ou dès que le nombre minimum de participants requis est atteint (effectif variable en fonction des formations).

Lors de l'utilisation d'un Bon Cadeau Atelier des Savoir-Faire, le bénéficiaire doit impérativement fournir le numéro du bon et pourra uniquement réserver sur les dates disponibles proposées par l'ASF, pendant la période d'ouverture des réservations. Le Bon Cadeau est valable uniquement jusqu'à sa date de validité. Il n'est ni remboursable, ni renouvelable, y compris en cas de force majeure.

Pour toute annulation ou interruption de l'action de formation du fait du bénéficiaire : se référer à l'article 4.

L'ASF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une action de formation si le nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint. Pour toute annulation ou interruption de l'action de formation du fait de l'ASF ou du formateur : se référer à l'article 5.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit impérativement se présenter aux lieux et horaires indiqués lors de sa réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de retard du bénéficiaire. Le bénéficiaire doit s'acquitter des éventuelles frais annexes qu'il a engendrés avant et pendant l'action de formation (repas, frais de déplacement, achats en boutique...).

ARTICLE 4 – ANNULATION/INTERRUPTION DU FAIT DU BÉNÉFICIAIRE

Annulation/Interruption	Taux du dédommagement/remboursement	Conditions/modalités	Délai de remboursement
De 0 à 45 jours ouvrés avant le début de la prestation pour convenance personnelle	Non remboursable		Non remboursable
Raison médicale	100% de la somme du stage en Bon Cadeau ASF valable 1 an à partir de la date de stage initialement réservé	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : - Formulaire de demande dûment rempli et signé - Certificat médical nominatif	60 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception du dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF



Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude
13 bis, Boulevard de la République
39206 SAINT-CLAUDE
03 84 45 89 00

Atelier des Savoir-Faire
1, Grand'Rue
39170 RAVILLOLES
03 84 42 65 06

Décès d'un proche (enfant, époux.se, partenaire de Pacs, concubin, père, mère, frère, sœur, grands-parents)	100% de la somme du stage en Bon Cadeau ASF valable 1 an à partir de la date de stage initialement réservé	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : - Formulaire de demande dûment rempli et signé - Extrait de décès	60 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception du dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF
Cas exceptionnel	Sur décision des élus du bureau communautaire	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : - Formulaire de demande dûment rempli et signé - RIB	60 jours ouvrés à compter de la décision/délibération du bureau communautaire et sous condition qu'au préalable le bénéficiaire ait transmis le dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF
En cas de forces majeures dues à la SNCF, ou tout autre mode de transport, l'ASF ne peut être tenu responsable.	Non remboursable		Non remboursable
Annulation à + de 45 jours pour convenance personnelle	Remboursable à 70% du montant total du stage sous forme de bon cadeau ASF valable 1 an à partir de la date de stage initialement réservé.	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : - Formulaire de demande dûment rempli et signé	60 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception du dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF

ARTICLE 5 – ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION ASF

Annulation/Interruption	Taux du dédommagement/remboursement	Conditions/modalités	Délai de remboursement
Jusqu'à 48h avant le début de l'action de formation.	- Remboursement à 100% - Ou report sur une autre date de l'année en cours selon disponibilité - Ou report de la somme total sur Bon Cadeau ASF, valable un an à partir de la date du stage initialement réservé.	Prise en charge par l'ASF de la demande de remboursement ou dédommagement.	60 jours ouvrés à compter de la date d'annulation du stage
En cas d'annulation de l'action de formation complète ou en partie du fait de l'artisan formateur, et/ou en cas de forces majeures dues à des conditions climatiques dangereuses empêchant la réalisation d'actions de formation se déroulant à l'extérieur	- Remboursement à 100% - Ou report sur une autre date de l'année en cours selon disponibilité - ou report de la somme total sur Bon Cadeau ASF, valable un an à partir de la date du stage initialement réservé.	Prise en charge par l'ASF de la demande de remboursement ou dédommagement.	60 jours ouvrés à compter de la date d'annulation du stage



Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude

13 bis, Boulevard de la République

39206 SAINT-CLAUDE

03 84 45 89 00

Atelier des Savoir-Faire

1, Grand'Rue

39170 RAVILLOLES

03 84 42 65 06

ARTICLE 6 – RECOMMANDATIONS

L'ASF recommande aux bénéficiaires de prendre en compte les indications contenues dans le courriel de validation de l'action de formation (tenue préconisée, condition physique exigée, prérequis demandés, etc.).

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des données collectées est uniquement destiné à l'ASF. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'ASF pour la réservation d'action de formation est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la réservation ne pourra être établie.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société XEFI en écrivant à l'adresse suivante : 48 Rue de la Pierre qui vire 39 200 SAINT-CLAUDE – tech@xefi.fr – 03 84 45 28 20. En application de la l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a souscrit à une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.) Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92 040 PARIS LA DEFENSE (Contrat n°OR207916).

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS/LITIGES

Toute réclamation relative à l'exécution des actions de formation de l'ASF doit être adressée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39 200 SAINT-CLAUDE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, tout litige sera de la compétence du tribunal du lieu de l'organisme de réservation.